



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-532

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation sur la route Sablée (**Entreprise COLAS**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise COLAS ÉTABLISSEMENT SYLVAIN JOYEUX GENNEVILLIERS – 15-19 rue Thomas Edison - 92230 Gennevilliers doit réaliser des travaux d'assainissement pour la ville de Chaville, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement et de circulation sur la route Sablée,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 11 novembre 2022, la société COLAS est autorisée à effectuer des travaux d'assainissement sur la route Sablée.

Article 2 : Du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 11 novembre 2022, la circulation et le stationnement seront interdits et réservés à l'entreprise COLAS sur la route Sablée.

Article 3 : Du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 11 novembre 2022, une déviation sera mise en place.

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise COLAS qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise COLAS sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 16/09/2022

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 22/09/2022 au 25/11/2022